



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 20 décembre 2016**

Le Conseil municipal convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 20 décembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Tarifs municipaux 2017,
- Tarifs Eau et Assainissement 2017,
- Point sur les travaux en cours et à programmer,
- Réflexion sur les travaux à programmer en 2017,
- Recherches de fuites : Avenant,
- Contrat d'approvisionnement ONF,
- Indemnités du Receveur Municipal,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

---

**Tarifs communaux 2017**

---

❖ **MEDIATHEQUE**

Le Maire rappelle les tarifs de la médiathèque sont les suivants et propose de les reconduire :

- Habitants d'Arc en Barrois :  
Mineurs : gratuits  
Adultes : 5 €  
Associations : 20 €
- Autres communes :  
Mineurs : gratuits  
Adultes : 20 €  
Associations : 50 €
- Abonnement temporaire : 5 € la semaine

- Gratuité : Demandeurs d'emploi  
Bénéficiaires des minimas sociaux  
Groupe scolaire et Centre de loisirs
- Impressions : Page noir/blanc 0.10 €  
Couleur 0.30 €

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire ces tarifs.

❖ **CONCESSIONS CIMENTIERE COLUMBARIUM :**

- Cimetière : Le Maire rappelle que le tarif pour une concession trentenaire est de 60 € par m2.

Sur proposition du maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire ce tarif.

- Columbarium :
  - 300 € par emplacement pour une concession de 15 ans,
  - 500 € par emplacement pour une concession de 30 ans.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas changer ces tarifs.

❖ **DROITS DE PLACE :**

- 8 € pour le déballage en plein air,
- 40 € pour toutes les installations et déballages gros gabarits sur la Place Moreau ou sur l'ensemble du territoire communal.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas changer ces tarifs.

❖ **CHEQUES VACANCES :**

Le Maire rappelle que la contribution communale s'élève à 432 € par salarié et par an et propose de la maintenir, sachant que le salarié bénéficiaire de chèques vacances ne peut prétendre aux chèques déjeuner.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la contribution communale à la somme de 432 € par salarié et par an, sachant que le salarié bénéficiaire de chèques vacances ne peut prétendre aux chèques déjeuner.

❖ **CHEQUES DEJEUNER :**

Le Maire rappelle que la participation maximale annuelle de la commune s'élève à 432 € par agent et par an et propose de la maintenir, sachant que l'agent bénéficiaire de chèques déjeuner ne peut prétendre aux chèques vacances.

L'attribution de chèques déjeuner aux agents communaux qui en font la demande, est d'une valeur faciale de 5 € avec une participation communale de 2,50 €.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la participation maximale annuelle de la commune à la somme de 432 € par agent et par an, sachant que le salarié bénéficiaire de chèques déjeuner ne peut prétendre aux chèques vacances.

❖ **GARAGES DE LA GENDARMERIE :** pas de changement.

Le Maire rappelle le montant de la location, 18 € par mois soit 216 € par an.

Il propose de maintenir ce tarif.

Sur proposition du maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas changer ce tarif.

❖ **SALLE DES FETES - PREAU**

Le Maire propose de maintenir les tarifs pour :

- la GRANDE SALLE DES FETES POUR UNE JOURNEE

BALS

- la SALLE ANNEXE POUR UNE JOURNEE (avec cuisine et sanitaires)

NOCES, REPAS

- la PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE
- le NETTOYAGE
- le MOBILIER OPTIONNEL

● la SALLE D'EVOLUTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE pour le cas où la salle des fêtes est occupée.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs et conditions d'occupation.

---

## Tarifs 2017 de l'eau potable et de l'assainissement

---

Pour la première fois depuis longtemps, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° : D201690

**Objet de la délibération**  
EAU POTABLE  
LOCATION DE  
COMPTEUR  
TARIFS 2017

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le prix du m<sup>3</sup> d'eau soit 1.50 € HT. Concernant la location des compteurs d'eau, il propose de conserver le même tarif qu'en 2016 à savoir 15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition exposée ci-dessus et décide :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT.
- De fixer pour l'année 2017 le prix de l'eau de manière dégressive aux montants suivants :
  - 1.50 €/m<sup>3</sup> HT de 0 à 500 m<sup>3</sup>
  - 1.49 €/m<sup>3</sup> HT de 501 à 1000 m<sup>3</sup>
  - 1.35 €/m<sup>3</sup> HT de 1001 à 2000 m<sup>3</sup>
  - 1.28 €/m<sup>3</sup> HT au-delà de 2000m<sup>3</sup>

Délibération n° : D201689

**Objet de la délibération**  
ASSAINISSEMENT  
TARIFS 2017

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs en vigueur en 2016, soit 1.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition exposée ci-dessus et décide :

- De fixer pour l'année 2017 le prix de l'assainissement à 1.25 € HT/m<sup>3</sup>,

---

## Point sur les travaux en cours

---

► **STEP** : Gérard PETIT fait le point en indiquant que les travaux ont repris dès que les pluies ont cessé. La construction des trois cuves est en cours (clarificateur, aérateur et silo à boues). Les travaux vont être interrompus pendant la période des fêtes de fin d'années (du 23 décembre 2016 au 10 janvier 2017) mais pour l'instant il n'y a pas de retard.

► **Rue Anatole Gabeur** : Le Maire rappelle que les travaux ont commencé le 9 décembre par le parking de la poste, qui va servir d'accès à la caserne des pompiers, ce qui n'était pas prévu au départ. Les employés communaux avaient nettoyé le site, les arrêts de murs du passage entre le local des pompiers et le parking de la poste seront réalisés par l'entreprise LAMARE.

Du fait de ce nouvel « accès-pompiers », il s'avère que la portance du sol du parking n'est pas compatible

pour le passage des camions des pompiers. Il faut donc renforcer la voirie ce qui va engendrer une plus-value assez conséquente qui sera déterminée par le Cabinet EuroInfra, y compris les luminaires et captage des eaux de pluies.

Le dépassement fera donc l'objet d'une autre opération et ne sera pas inclus dans l'opération des travaux de requalification de la rue Anatole Gabeur.

Les travaux reprendront après la viabilité hivernale, soit début-mars.

Une réunion est prévue avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le choix de couleurs du béton désactivé, les pavés et autres matériaux à utiliser.

Un huissier est en train de filmer les lieux à la demande de l'entreprise EIFFAGE en vue de réaliser un état des lieux avant travaux.

L'altimétrie ne devrait pas bouger mais aux points bas il faudra mettre des grilles devant les maisons. Certains conseillers ont fait remarquer qu'il faudra être très vigilants sur ce point.

► **Déchetterie** : Le dossier suit son cours. Les jours et horaires actuels ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent. En conséquence, il risque fort de voir fleurir des dépôts sauvages sur le site puisque les personnes qui travaillent ne pourront plus s'y rendre pendant l'ouverture. Devant ce problème, Gérard PETIT va contacter les services compétents.

► **Salle des Fêtes** : La réunion avec les utilisateurs de la salle sera programmée courant janvier.

► **Recherche de fuites** : La réception a été réalisée. Le dépassement du montant du marché a été négocié à la somme de 1.610 € HT qui donnera lieu à la rédaction d'un avenant. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure un avenant à hauteur de 1.610 € HT.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir** :

1<sup>ère</sup> phase (Montrot → Scierie):

La pose du compteur Kröhne est effective. La réception des travaux est fixée au 5 janvier.

2<sup>ème</sup> phase (Scierie → Réservoir):

Le début des travaux est programmé pour le 15 janvier 2017. Ils débiteront par la pose des compteurs des particuliers si le temps est favorable, sinon ce sera la tranchée principale qui sera faite en premier lieu. Les conventions sont à signer avant les travaux.

► **Passerelle** :

Elle est à la galvanisation et devrait être posée début 2017.

► **Point sur l'AVAP** :

La mise en place de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) chemine petit à petit. Le diagnostic établi par le cabinet U2A a été présenté. Le périmètre de cette aire a été élaboré et le règlement est actuellement en cours d'étude. La classification des bâtiments a commencé sur le terrain le 2 décembre 2016 et se poursuivra en début d'année. Quatre panneaux d'information sont installés dans le hall couvert du Relais.

► **Périmètre de Captage** :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas de réponse quant aux éclaircissements demandés à la suite du refus d'accord de subventions hors délai du fait de la modification de l'arrêté préfectoral, en cours d'instruction du dossier ramenant les délais prévus initialement de 3 ans à 2 ans.

---

## Réflexion sur les travaux à programmer en 2017

---

- Voirie :  
rue de Caule (enfouissement des réseaux EDF),

finir les trottoirs de la rue Gabriel Peignot,  
revoir les pavés enfoncés devant le boulanger de la place Moreau probablement dus aux camions de livraisons,

- Mairie : (finir les travaux du rez-de-chaussée)  
Demander un devis pour l'isolation, la signalétique et l'affichage, l'ancienne trésorerie.
- Ecole maternelle :  
Demander un devis pour la fabrication d'un toit afin d'agrandir la partie extérieure et déposer une déclaration de travaux.
- Eclairage :  
Continuer les phases en prenant contact avec le SDED.
- Station de pompage de Montrot :  
Demander un devis pour refaire la toiture avec isolation et déposer une déclaration de travaux.
- Local précédemment loué à GRTGaz  
Réfléchir sur la destination à donner de l'étage se trouvant au-dessus du local « Alzheimer ».
- Toiture du Relais :  
Il faudra, dès le printemps, faire procéder au démoussage.

---

## Contrat d'approvisionnement ONF

---

Délibération n° : D201686

**Objet de la délibération**

ONF  
Saison 2016/2017

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement,
- Que suite au projet de contrat d'approvisionnement passé entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la Commune accepte de mettre les produits ci-dessous désignés en vente de gré à gré pour la saison 2016/2017.

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence Vente publique	Vol. estimé Vente publique
Hêtre	90 m <sup>3</sup>	Chêne	140 m <sup>3</sup>

- Que la Commune accepte, dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, que le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent comptable de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie et diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

**A l'unanimité**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Indemnités du Receveur Municipal

---

Délibération n° : D201687

**Objet de la délibération**

Indemnités du  
Receveur  
2015 et 2016

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à Mme Geneviève OUVRELOEIL pour 2015 :
  - L'indemnité de conseil pour un montant brut de 563.14 €,
  - L'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45.73€,
- D'accorder à Mme Geneviève OUVRELOEIL pour 2016 :
  - L'indemnité de conseil pour un montant brut de 506.02 €,
  - L'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45.73€,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ Micro-crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail emphytéotique consenti à la CC3F a été signé. Il porte sur le terrain cadastré AA 11, adossé à l'école élémentaire et face à la maison des associations.

### ▪ Subventions

Délibération n° : D201688

**Objet de la délibération**

Subventions 2016  
Comité des Fêtes  
Foyer Rural

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

Comités des Fêtes : Repas des anciens 2016 : 650 €  
Téléthon : 200 €

Foyer Rural : ACM : 200 €

### ▪ Bulletin municipal

Un exemplaire du bulletin municipal a été remis à chaque conseiller présent et a été commenté. Le Maire adresse ses remerciements à l'équipe qui a rédigé ce bulletin. Ces bulletins seront distribués par les conseillers avant Noël.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

► Daniel MARCHAL précise que, bien que la dalle ait été préparée, les nouvelles cases de columbarium ne sont toujours pas installées.

► Anne-Marie RENAUDIN informe le conseil que la classe numérique de l'école est à revoir car le système est obsolète. L'école demande également un vidéoprojecteur par classe.

► Anne-Marie RENAUDIN a fixé un rendez-vous aux membres de la commission en vue de faire le repérage et de délibérer sur ce point.

Le Maire remercie les conseillers pour leur implication tout au long de l'année et clos la séance à 20h.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : non déterminé.**

**Conseil Municipal du 20 décembre 2017**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	